



Société des Mines de Phosphates  
 SOMIPHOS Spa. Filiale du Groupe SONAREM  
 Complexe Minier de Djebel Onk

**BIR EL ATER LE : 25/11/2025**

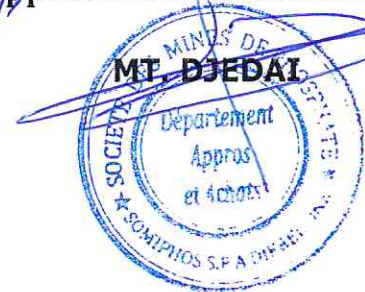
<b>Complexe Minier De Djebel Onk Bir El Ater</b>		<b>Fournisseur</b>
<b>Demande de prix N°</b>	<b>22/2774 CH/T</b>	
<b>Nombre de pages :</b>	<b>04</b>	
<b>Affaire suivie par :</b>	<b>Chamseddine TEBAKH</b>	
<b>Pour :</b>	<b>Renforcement des trémies de chargement</b>	

Monsieur,

Le Complexe Minier invite ses fournisseurs à présenter leur meilleure offre technique et financière pour répondre aux besoins décrits dans la demande de prix, selon les instructions du document de consultation **ci-joint**. Nous vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

N° Poste	Désignations et spécifications techniques	Unité	Qtés
01	* <b>Renforcement des trémies de chargement au profil du complexe minier de djebel onk conformément aux spécifications techniques du cahier des charges</b>		

/ / Le Chef Département  
 Approvisionnement Et Achats



# Document de Consultation (DDC) Demande de Prix N° 22/2774 CH/T

## 1. Modalités de Soumission des Offres

Les offres doivent être transmises au plus tard le : **14/12/2025 à 11h00**, par l'un des moyens suivants :

\* Par e-mail : **appros.cmdo.somiphos@gmail.com**

\* Sous pli fermé anonyme portant la mention :

**À n'ouvrir que par la C.O.P.E.O.**

À déposer à l'adresse suivante :

**Secrétariat de la Direction du Complexe Minier, sis à la cité 06 Mai, Bir El Ater  
12200.**

✓ Chaque offre doit obligatoirement comprendre deux volets distincts dans le même envoi (e-mail ou pli) :

- **Une Offre Technique**
- **Une Offre Financière**

## 2. Demande de Clarifications

Toute demande de précision doit être adressée **au plus tard dix (10) jours** avant la date limite de dépôt des offres, par :

- **Télé/Fax : 037 64 37 36**
- **E-mail : apro.somiphos@gmail.com**

## 3. Obligations Administratives et Documents à Fournir

Les offres doivent impérativement :

- Mentionner le **numéro de la présente demande de prix**
- Indiquer les **informations fiscales** du soumissionnaire :
  - Registre de Commerce
  - Numéro d'Identification Fiscale (NIF)
  - Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
  - Numéro d'Imposition



## 4. Conditions Générales de Soumission

### 4.1 Validité des Offres

Durée minimale exigée : **trente (30) jours**, à compter de la date limite de réception des offres.

### 4.2 Conditions de Paiement

**Paiement à terme différé de quarante (40) jours**, après réception conforme et acceptation des produits ou services.

### 4.3 Conditions de Livraison

- Tous les prix doivent être **exprimés en dinar algérien** et **inclure tous les frais annexes**(transport, manutention, etc.).
- **Aucune révision de prix** ne sera acceptée après soumission de l'offre.
- La livraison est **obligatoire sur site client à Bir El Ater**.
- En cas d'exclusion des frais de transport ou d'impossibilité de livraison sur site, **une remise équivalente sera négociée**.

### 4.4 Délai de Livraison ou d'Exécution

Le fournisseur doit **préciser clairement** dans son offre le **délai de livraison** des pièces de rechange ou d'exécution du service proposé.

### 4.5 Garantie

Le fournisseur doit **indiquer la durée exacte de garantie**, exprimée en mois ou heures d'utilisation, couvrant **les défauts de fabrication et dysfonctionnements éventuels**.

## 5. Critères d'Évaluation des Offres

L'attribution des commandes se fera sur la base d'une **évaluation globale** prenant en compte les critères suivants :

### 5.1 Qualité Technique

Les produits ou services doivent respecter les spécifications, être fiables, durables et adaptés à l'usage prévu.

### 5.2 Disponibilité Immédiate

En cas d'urgence (selon appréciation de la commission), **priorité aux offres disponibles immédiatement** pour éviter tout retard.

### 5.3 Adaptation aux Besoins Opérationnels



Une solution plus coûteuse peut être retenue si elle garantit la continuité des opérations.

#### 5.4 Rapport Qualité/Prix Global

L'évaluation intègre tous les coûts, y compris ceux liés à une éventuelle indisponibilité.

#### 5.5 Garantie et Service Après-Vente

Seront pris en compte : la qualité et la durée de la garantie, la réactivité en cas de problème et la disponibilité des pièces de rechange.

### 6. Cas d'Exclusion des Offres

Sont exclues sans examen les offres :

- Incomplètes ou hors délai
- Sans documents administratifs exigés
- Sans délai de livraison ou de garantie précisé
- Non conformes aux spécifications techniques
- Avec prix non exprimés en dinar algérien ou non fermes
- Présentant un délai incompatible avec les besoins du client

### 7. Conditions Générales de Consultation

#### 7.1 Réception des Produits ou Services

Les produits ou services doivent répondre aux exigences techniques.

Des **tests de conformité** seront effectués à la réception. En cas de non-conformité ou de défaut, **des réserves écrites** peuvent être émises, pouvant entraîner **un rejet partiel ou total de la commande sans compensation**.

#### 7.2 Pénalité de Retard

Taux : **0,5 % du montant total HT par jour de retard**, plafonné à **10 %**.

Cette pénalité est sans préjudice des autres recours (résiliation, indemnisation...).

**Le Chef Département  
Approvisionnement Et Achats**



**SOMIPHOS**

E.P.E

S.P.A



م. ا. ع. ش. ذ. ا.  
صوميفوس

*Société des Mines de Phosphates  
SOMIPHOS Spa. Filiale du Groupe SONAREM  
Complexe Minier de Djebel Onk*

## CAHIER DES CHARGES POUR ;

Renforcement des trémies de chargement - Au profit du  
Complexe Minier de Djebel Onk - SOMIPHOS -  
Bir El Ater – Tébessa.

Cahier Des Charges N°02/APPROS/SOMIPHOS/2025



## I. CONDITIONS GENERALES

Le présent CDC sera adressé à toutes les entreprises nationales (public/privé) activant dans le domaine de la construction, des travaux de bâtiments, travaux publics et ouvrages d'arts.

Ce présent cahier des charges est conçu conformément à la procédure des achats de SOMIPHOS en vigueur (P11/V6), qui prend en considération tout le processus de passation des Marchés.

Dans le cadre de ce projet, objet du présent Cahier des Charges, le soumissionnaire doit se conformer et appliquer le contenu de la déclaration de probité (voir modèle en annexe) ainsi que les dispositions de la loi 06/01 du 20 Février 2006 durant toute la période de traitement de sa soumission.

Le soumissionnaire doit signer et intégrer dans son offre technique la déclaration de probité dans le modèle est annexé au présent Cahier des Charges ; **la non présentation de la LETTRE DE SOUMISSION est un préalable au rejet de l'offre.**

SOMIPHOS se réserve le droit de compléter et/ou modifier le présent Cahier des Charges et ce, deux semaines au plus tard avant la remise des offres tout en avisant les candidats ayant retirés le présent Cahier des Charges.



## II. CONDITIONS PARTICULIERES

### ARTICLE 01 : OBJET DE CDC

Le présent cahier des charges fera l'objet d'une consultation pour le choix d'un candidat pour la réalisation des travaux de : **Renforcement des trémies de chargement - Au profit du Complexe Minier de Djebel Onk - SOMIPHOS - Bir El Ater - Tébessa.**

### III. Cahier des clauses administratives générale

#### A). LES CLAUSES ADMINISTRATIVES

### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

Le présent cahier des charges sera lancé sur la base d'une consultation, conformément à la procédure des achats de SOMIPHOS en vigueur (P11/V6).

### ARTICLE 03 : TEXTES DE REFERENCE

Le présent marché est régi par la législation et la réglementation en vigueur, dont notamment :

- La procédure des achats : Marchés et Commandes, (P11-Version 05/SOMIPHOS) validée le 19/07/2016 par le conseil d'administration de SOMIPHOS spa (résolution n°07).
- Décret présidentiel n° : 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés
- Le Décret Présidentiel 13-03 du 13 Janvier 2013 [J.O. N° 02] portant réglementation des marchés publics ;
- Le décret présidentiel n°12-23 du 18 Janvier 2012 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 10-236 du 7 Octobre 2010 portant réglementation des marchés publics ;
- Le décret présidentiel n° 10-236 du 7 Octobre 2010 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété par le décret présidentiel n°11-98 du 01 mars 2011 ;
- La loi n° 04-02 du 23 juin 2004, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales, modifiée et complétée par la loi n° 10-06 du 15 août 2010 ;
- L'ordonnance n°03-03 du 19 juillet 2003, relative à la concurrence, modifiée et complétée par la loi n°08/12 du 19 juillet 2008, relative à la concurrence ;
- La loi n° 06-01 du 20 février 2006, complétée, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption ;
- Les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux - C.C.A.G
- Les Cahiers des Clauses Administratives Générales particulières applicables aux marchés de travaux - C.C.A.P
- Les Cahiers des Prescriptions Techniques Communes
- Les Cahiers des Prescriptions Spéciales qui fixent les clauses propres à chaque marché.

### ARTICLE 04 : VISITE DU SITE

Les soumissionnaires ou leurs Représentants mandatés désirant soumissionner **doivent visiter le site** objet du présent Cahier des Charges aux fins d'élaborer leurs soumissions en connaissance de cause ; pour les soumissionnaires qui ont fait déjà la visite lors du premier appel d'offre sont exempt de la visite.

En tout état de cause, le Soumissionnaire, en sus de la visite peut se réunir avec les principaux opérateurs et responsables concernés par le projet en question.



**PV.de visite sur site**

En référence aux «instructions aux soumissionnaires», il est fait obligation à tous les soumissionnaires de procéder à une visite guidée des lieux des travaux à Réaliser.

Le présent certificat a pour objet d'attester cette visite.il devra être daté et contre signé en place entre les deux parties (Soumissionnaire et Maître de l'ouvrage).

Je soussigné, (nom, prénom, et qualité) .....agissant au (Soumissionnaire)  
Nom ou pour le compte de l'entrepreneur.....certifie avoir visité les lieux qui font  
objet du dossier CDC N° .....

-Je reconnais m'être assurée :

- \* consulter Les plans des trémies de chargement.
- \* de la nature et de la situation géographique des lieux.
- \* des conditions générales d'exécution des travaux.
- \* de la présence éventuelle de constructions voisines pouvant avoir une incidence sur le mode d'exécution des travaux, de la position exacte des travaux, des sujétions de maintien du trafic là où il est demandé et de celles de l'écoulement des eaux.
- \* des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, des conditions climatiques, des conditions locales.
- \* des moyens de communication, de transport, possibilités de fourniture en eau, électricité et carburant, de la disponibilité de la main-d'œuvre en nombre et en qualité, de la disponibilité, de la localisation et des moyens d'approvisionnement des matériaux nécessaires.
- \* de toutes les contraintes et obligations résultant de la législation sociale, fiscale ou douanière.
- \* de toutes les conditions et circonstances susceptibles d'avoir une influence sur l'exécution des travaux ou sur le coût.

Je soussigné, (nom, prénom, et qualité) ..... /**chef de projet** (Maître de l'ouvrage) a visité le lieu de : Complexe Minier de Djebel Onk -Bir El Ater – SOMIPHOS. Trémies de chargement.

En date du (...../...../2024).

En foi de qui, le présent certificat lui est délivré, à sa demande, pour servir et faire valoir ce que de droit.

**Le Représentant de l'entreprise (Soumissionnaire)**

**Visa du Maître de l'ouvrage.**

Nom, Qualité du Signataire et Cachet  
Du soumissionnaire



## ARTICLE 05 : PLANS D'EXECUTIONS

Avant le démarrage des travaux, le maître de l'ouvrage remet au maître de l'œuvre les plans nécessaires à l'exécution des travaux.

## ARTICLE 06 : ORDRE DE PREEMINENCE

En cas de contradiction entre deux ou plusieurs plans, les plans dressés à la plus grande échelle auront la priorité.

## ARTICLE 07 : MODE DE PAYEMENT

Le Paiement s'effectuera sur présentation de situation mensuelles établies en fonction d'attachement avec note de calcul détaillée, élaborée par le bureau d'étude suivant l'avancement des travaux. Les situations seront établies en cinq (05) exemplaires et seront transmises entre le 1er et le 5 de chaque mois pour vérification et paiement. Les délais ouverts pour procéder au paiement de ces situations sont de trente (30) jours à compter de la date de fin des délais ouverts pour la constatation des travaux. Et La restitution de 05% de la retenue de garantie pour chaque situation.

## ARTICLE 08 : Domicile du partenaire

Le maître de l'œuvre devra élire domicile à proximité des travaux et de faire connaître le lieu de ce domicile au maître de l'ouvrage dans un délai de quinze jours à compter de la date de notification du marché.

Passé ce délai, toutes les notifications concernant son entreprise sont valables lorsqu'elles sont faites au maître de l'ouvrage du lieu de la situation du projet.

## ARTICLE 09 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché par virement au compte N° : .....  
Ouvert auprès : .....

## ARTICLE 10 : SOUS -TRAITANCE

Les travaux prévus dans le présent cahier des charges ne peuvent plus être sous-traités.

## ARTICLE 11 : Actualisation et Révision des prix

- Les prix proposés par le soumissionnaire sont **fermes, non révisables et non actualisables** pendant toute la durée du marché.
- Toute offre présentée avec une clause de révision et/ou d'actualisation sera considérée comme non conforme aux dispositions du présent Cahier des Charges et sera **rejetée**.

## ARTICLE 12 : Nantissement

Le maître de l'ouvrage remet au maître de l'œuvre un exemplaire du marché revêtu d'une mention spéciale indiquant que cette pièce formera titre, en cas de nantissement ;  
Le maître de l'œuvre est autorisé à remettre le contrat en nantissement.

## ARTICLE 13 : Entrée en vigueur du contrat

Le contrat une fois signé par les deux parties, entrera en vigueur immédiatement après réception de l'ordre de service.

## ARTICLE 14 : Notifications du contrat

Le maître de l'ouvrage est tenu de notifier le marché au soumissionnaire retenu, avant l'expiration du délai de validité des offres. (Toutes notifications et ordre de service qui doivent être faites ou donnés aux termes du présent cahier des charges).



**ARTICLE 15 : RENDEZ-VOUS DE CHANTIER**

Le maître de l'œuvre est tenu à assister personnellement au rendez-vous de chantier fixé par le bureau d'étude ou maître de l'ouvrage ou s'y faire représenter par mandataire habilité par lui, autorisé à prendre toutes décisions au nom du maître de l'œuvre et agréé par le bureau d'étude ou le maître de l'ouvrage.

**ARTICLE 16 : Retenue de garantie**

Le maître de l'ouvrage retiendra 05% du montant du contrat à titre de retenue de garantie augmenté l'échéant du montant de l'avenant, elle est constituée par le prélèvement de chaque paiement.

**ARTICLE 17 : Libération du Retenue de garantie**

La restitution de 05% de la retenue de garantie pour chaque situation, et la libération du Retenue de garantie sera opérée à la réception définitive,

**ARTICLE 18 : Réception provisoire**

La réception provisoire sera prononcée après l'achèvement de l'ensemble de travaux objet du contrat et sera sanctionnée par un Procès-verbal signé contradictoirement, assortie éventuellement des réserves Après leur achèvement.

**ARTICLE 19: Travaux supplémentaires et/ou complémentaires**

Lors de la réalisation des travaux objet du contrat le maître de l'œuvre est tenu d'exécuter les travaux supplémentaires non prévu dans le contrat ceux-ci seront rémunérés sur la base d'une offre négociée, le montant des travaux ne doit en aucun cas dépasser les 20% du montant du contrat. Ces travaux qui ne sont pas confiées par ordre de service ne peuvent faire l'objet d'une régularisation par avenant.

**ARTICLE 20 : Règlement de compte**

A la fin de travaux, il sera établi un décompte général définitif (DGD) qui sera soumis à l'approbation du bureau d'étude. 10 jours avant la date de la réception provisoire.

**ARTICLE 21 : Réception définitive**

La réception définitive sera prononcée à l'issue de la période de garantie, après la levée de toutes les réserves formulées éventuellement durant la période de garantie.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de la réception définitive par les deux parties contractantes et le bureau d'étude et qui mettra fin à la période de garantie.

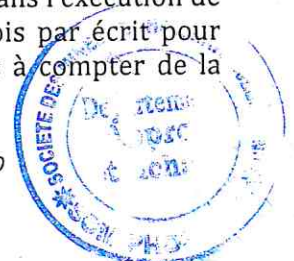
**ARTICLE 22 : Pénalité de retard**

En cas de retard dans les délais fixés, et prolongé du délai de grâce de 10 jours est dépassé le maître de l'œuvre s'engage à payer au client une pénalité de retard de 01% du montant global par 07 jours de retard dans la limite de 05%.

**ARTICLE 23 : Résiliation du Contrat.**

Le maître de l'ouvrage peut prononcer à la résiliation du contrat sans que le maître de l'œuvre perçoive une indemnité dans le cas suivants :

- inexécution des ODS.
- sous-traitance sans autorisation préalable.
- Décès du maître de l'œuvre.
- Abandon de chantier.
- Ajournement des travaux sans autorisation préalable.
- Exécution des travaux dans un esprit de fraude.
- mauvaise exécution des travaux.
- Non-respect des obligations contractuelles.
- Après une deuxième mise en demeure sans suite. envoyée avec accusé de réception.
- dépassement du montant de pénalité de retard (5 %) Chaque partie contractante aura la faculté de déclarer le contrat résilié de plein droit en cas de carence de l'une ou de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations à condition que la partie défaillante ait été mise en demeure trois fois par écrit pour remédier à cette carence et qu'elle ne l'ait pas fait dans un délai de Huit (08) jours à compter de la réception de la troisième mise en demeure.



#### ARTICLE 24 : Déclaration de garantie

- Le Soumissionnaire déclare qu'il ne se trouve pas en situation de désavantage, de cession de paiement ou sous le coup d'une procédure judiciaire de liquidation, de faillite ou de concordat préventif, et qu'il justifie des capacités techniques et financières requises et est juridiquement capable de prendre et honorer les engagements découlant des présentes ;
- Le Soumissionnaire s'oblige à aviser SOMIPHOS suffisamment à l'avance de toutes circonstances susceptibles d'avoir une influence sur les conditions d'exécution du dit marché ;
- Au cas où l'une des clauses insérées dans les présentes serait contraire à une disposition impérative nationale, l'ensemble des dispositions des présentes ne sera pas nul ; la disposition en cause devra toutefois être considérée comme non écrite ou, le cas échéant, modifiée et répondre à ladite règle, de manière que l'objectif envisagé à l'origine soit atteint dans la mesure du possible ;
- **En tout état de cause, le soumissionnaire est tenu par la déclaration à souscrire (DAS) signée.**

#### ARTICLE 25 : Nettoyage et organisation du chantier

Après achèvement des travaux, le maître de l'œuvre devra procéder à l'organisation du chantier et à l'enlèvement de tout matériel, des matériaux excédentaires, des gravats et des installations provisoires de toute nature. Il laissera les lieux et les ouvrages en bon état de propreté.

La réception définitive pourra être différée si ces conditions ne sont pas remplies.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de fixer un délai convenable pour le nettoyage du chantier. Passé ce délai et après mise en demeure, il pourra charger d'autres entreprises de nettoyer et de balayer les sites aux frais exclusifs de l'entreprise défaillante.

#### ARTICLE 26 : Réunion de chantier

En accord avec le maître de l'ouvrage, le Bureau d'étude et le maître de l'œuvre procéderont à des réunions de chantier hebdomadaires. L'objectif principal de ces réunions est d'assurer une meilleure coordination des différents lots et un bon déroulement des travaux conformément au programme d'exécution arrêté. Chaque partie sera tenue de se faire représenter par un de ses représentants désignés, à l'issue de chaque réunion un procès-verbal sera dressé par le maître de l'ouvrage et remis aux parties pour signature et approbation.

#### ARTICLE 27 : Force Majeure

- Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses obligations contractuelles dans le cas où l'exécution de ces obligations est retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure ;
- Est considéré comme cas de forces majeures tout événement insurmontable, irrésistible ou imprévisibles indépendant de la volonté des parties ;
- La partie qui invoque la force majeure devra en établir la preuve et doit en informer par écrit l'autre partie dans un délai n'excédant pas dix (10) jours suivant l'apparition de l'événement ;
- Dans tous les cas la partie concernée devra prendre les dispositions nécessaires pour assurer dans les plus brefs délais la reprise de l'exécution de ses obligations affectées par les cas de force majeure ;
- Si le cas de force majeur persiste au-delà d'un mois sans qu'aucune amélioration n'ait été apportée, le service contractant peut demander la résiliation du contrat.

#### ARTICLE 28 : Règlement des litiges

Tout différend découlant de l'exécution ou de l'intervention du présent contrat qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les deux parties, il sera porté devant le tribunal Bir el Ater wilaya Tébessa dans le cadre des dispositions législative et réglementaires en vigueur algérienne.



## **ARTICLE 29 : Confidentialité**

Attirer l'attention du maître de l'œuvre sur le respect de la confidentialité des données ou informations auxquelles il pourrait, soit lui-même ou son personnel, avoir accès au cours de l'exécution.

## **ARTICLE 30 : Assurance Obligatoires**

Le maître de l'œuvre est tenu souscrire une assurance contre les dommages dont il pouvait être rendu responsable du fait d'incendie, d'explosion, l'inondation ou le dommage de tous natures causés aux tiers dans le bâtiment en construction ou dans les immeubles voisins pendant l'exécution de l'ouvrage.

Le maître de l'œuvre devra justifier auprès du maître de l'ouvrage de la réalité de son assurance et du paiement des primes y afférentes.

## **ARTICLE 31 : Respect de la législation du travail**

Le maître de l'œuvre s'oblige à tenir à la disposition de l'inspection de travail, la liste nominative des salariés sur le chantier, et leur communiquer à toutes réquisitions ses feuilles de paie, et respect de la législation du travail.

## **ARTICLE 32 : La protection de l'environnement et du développement durable**

Le maître de l'œuvre doit respecter les lois de l'environnement et du développement durable.

## **ARTICLE 34 : PRESENTATION DES DOCUMENTS ET LANGUE UTILISEE**

- Les documents graphiques et les écrits doivent être présentés sur supports papier et informatique ;
- Les offres, les contrats et autres documents et/ou support sont rédigés en langue **Française et Arabe**.

## **Article - 35 : Clause de principe**

Toute clause qui serait insérée dans le présent cahier des charges, contraire à la réglementation en vigueur algérienne est nulle et de nul effet.



## ARTICLE 05 : PLANS D'EXECUTIONS

Avant le démarrage des travaux, le maitre de l'ouvrage remet au maitre de l'œuvre les plans nécessaires à l'exécution des travaux.

## ARTICLE 06 : ORDRE DE PREMINENCE

En cas de contradiction entre deux ou plusieurs plans, les plans dressés à la plus grande échelle auront la priorité.

## ARTICLE 07 : MODE DE PAYEMENT

Le Payement s'effectuera sur présentation de situation mensuelles établies en fonction d'attachement avec note de calcul détaillée, élaborée par le bureau d'étude suivant l'avancement des travaux.

Les situations seront établies en cinq (05) exemplaires et seront transmises entre le 1er et le 5 de chaque mois pour vérification et paiement. Les délais ouverts pour procéder au paiement de ces situations sont de trente (30) jours à compter de la date de fin des délais ouverts pour la constatation des travaux.

Et La restitution de 05% de la retenue de garantie pour chaque situation.

## ARTICLE 08 : Domicile du partenaire

Le maitre de l'œuvre devra élire domicile à proximité des travaux et de faire connaître le lieu de ce domicile au maître de l'ouvrage dans un délai de quinze jours à compter de la date de notification du marché.

Passé ce délai, toutes les notifications concernant son entreprise sont valables lorsqu'elles sont faites au maitre de l'ouvrage du lieu de la situation du projet.

## ARTICLE 09 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le maitre de l'ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché par virement au compte N° : .....

Ouvert auprès : .....

## ARTICLE 10 : SOUS -TRAITANCE

Les travaux prévus dans le présent cahier des charges ne peuvent plus être sous-traités.

## ARTICLE 11 : Actualisation et Révision des prix

- Les prix proposés par le soumissionnaire sont **fermes, non révisables et non actualisables** pendant toute la durée du marché.
- Toute offre présentée avec une clause de révision et/ou d'actualisation sera considérée comme non conforme aux dispositions du présent Cahier des Charges et sera **rejetée**.

## ARTICLE 12 : Nantissement

Le maitre de l'ouvrage remet au maitre de l'œuvre un exemplaire du marché revêtu d'une mention spéciale indiquant que cette pièce formera titre, en cas de nantissement ;

Le maitre de l'œuvre est autorisé à remettre le contrat en nantissement.

## ARTICLE 13 : Entrée en vigueur du contrat

Le contrat une fois signé par les deux parties, entrera en vigueur immédiatement après réception de l'ordre de service.

## ARTICLE 14 : Notifications du contrat

Le maitre de l'ouvrage est tenu de notifier le marché au soumissionnaire retenu, avant l'expiration du délai de validité des offres. (Toutes notifications et ordre de service qui doivent être faites ou donnés aux termes du présent cahier des charges).



**ARTICLE 07 : OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES**

**I. OUVERTURE DES PLIS :**

L'ouverture des plis techniques et financiers, aura lieu le jour correspondant à la date limite et heure de dépôts des offres telle qu'indiquée à l'article 15 ci-dessus, soit le **14/12/2025 à 11h05mn** ; précises (sauf en cas de prorogation), au siège de la direction de :

**ii. Siège de la Direction complexe minier, djebel ONK BIR EL ATER, Tébessa**

**III. Département APPROS**

**IV. Tél. /Fax : (00213)037.64.37.36**

**V.**

**VI.** Les plis reçus sont enregistrés sur un registre « Ad hoc » dans leur ordre d'arrivée (date et heure) et seront ouverts par la Commission Permanente d'Ouverture des Plis et évaluation des offres désignée par le service contractant en conformité avec les dispositions de la procédure des achats de SOMIPHOS en vigueur.

Lors de cette séance, la commission d'ouverture des plis aura à :

1. Constaté la régularité de l'enregistrement des offres ;
2. Dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels ;
3. Dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;
4. Parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément ;
5. Dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission ;
6. Proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure, lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée ;
7. Restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues par la présente procédure.

**ARTICLE 08 : ECLAIRCISSEMENTS POTENTIELS AUX DOCUMENTS DE CDC**

Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le contenu du présent cahier des charges est tenu d'adresser une demande d'éclaircissements au service contractant par écrit, ou fax, au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour le dépôt des offres à l'adresse suivante :

**Département Approvisionnement et Achat**  
**Direction de Complexe minier de Djebel Onk à Cité 06 mai -Bir El Ater-**  
**SOMIPHOS -TEBESSA.**  
**E-Mail : [appro.somiphos@gmail.com](mailto:appro.somiphos@gmail.com)**  
**FAX : 037 64 37 36**



**ARTICLE 09 : METHODOLOGIE ET CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES**

Les offres seront évaluées comme suit :

1. Une note technique max 75Points,
2. L'offre financière 25

**CRITERES D'EVALUATION TECHNIQUE :**

Ord	Critères de notation	Note	Observations
	<p><b>Qualification :</b></p> <p>1- Catégorie 07 et Plus                      2- Catégorie 06                      3- Catégorie 05                      4- Inférieur à la catégorie 05</p>	<p>(15)</p> <p>15                      12                      10</p> <p>Offre                      rejetée</p>	Justifié par le certificat de qualification et classification
01	<p><b>Encadrement</b></p> <p>1- Grade ingénieur ou architecte en bâtiment (Conducteur des travaux) ;                      2- Grade technicien en bâtiment (chef de chantier) ;                      3- Grade technicien du bâtiment ou maçon qualifiée ...etc ; justifiée avec diplôme ou attestation</p> <p>La note ne doit en aucun cas dépasser 15 points.</p>	<p>(15)</p> <p>15                      10                      07</p>	L'encadrement doit être appuyé par un diplôme.
02	<p><b>Moyens Matériels :</b></p> <p>1- Grues - 10 tonne ou plus. ....                      2- Bétonnière .....                      3- Camion ou (4x4) .....                      4- Autres matériels (01) points chaque matériel (Dumper, Coffrage Métallique, groupe électrogène mobile, autre outillage) plafonné à (02) points</p>	<p>(10)</p> <p>05                      02                      01                      02</p>	
03	<p><b>Référence :</b></p> <p>03 points pour chaque projet similaire (ouvrage d'art) la note maximale ne doit pas dépasser 15.</p>	<p>(15)</p> <p>15                      10                      05</p> <p>Offre                      rejetée</p>	Justifiée par des attestations de bonne exécution, contrat
04	<p><b>5- Garantie des travaux (10 Points) :</b></p> <p>1- ≥ 18 mois.....                      2- ≥12 mois &lt;18 mois .....                      3- &lt; 12 mois .....</p>	<p>(10)</p> <p>10                      07</p> <p>Offre                      rejetée</p>	
05	<p><b>6- Délai d'exécution (10 Points) :</b></p> <p>1- Le délai le plus court avec planning des travaux                      2- Le reste au prorata des délais affichés (*)</p>	<p>(10)</p> <p>10                      Ni</p>	<p>(*) Formule de calcul des notes des délais  <math>Ni = (Dmc \times 10) / Dpi</math>                      Ni = note à calculer.                      Dmc = délai le moins court.                      Dpi = le délai proposé concerné</p>



## EVALUATION FINANCIERE

Ord	Critères de notation	Note	Observations
	7- L'offre la moins disante 8- Le reste à calculer au prorata	25	(*) Formule de calcul des notes des montants $Ni = (Pmc \times 25) / ppi$ Ni = note à calculer. Pmc = prix le moins disant. Ppi = le prix proposé concerné

### Note éliminatoire et sélection pour l'offre Technique :

Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques **note globale** auront obtenu une **note supérieure ou égale à 55 points, seront retenus techniquement.**

#### ARTICLE 10 : CONDITION D'ATTRIBUTION :

- La commission permanente d'évaluation des offres **classera les candidats (retenus techniquement), en fonction des offres financières proposées, le premier est celui ayant présenté l'offre financière la moins disante.**
- Les erreurs dans les nombres seront rectifiées sur la base suivante :
  - En cas de différence entre les nombres en chiffres et en lettres, le montant en lettre prévaudra ;
  - Si le candidat n'accepte pas ces corrections, son offre sera rejetée.
- Dans le cas où aucune offre n'est pré qualifiée techniquement ; **le service contractant est tenu de déclarer l'infructuosité de l'appel d'offres.**
- En cas d'égalité dans les prix le candidat retenu est celui ayant obtenu la meilleure note technique.

**Important :** L'offre la plus avantageuse est l'offre du **moins disant.**

- Les erreurs dans les nombres seront rectifiées sur la base suivante :
  - En cas de différence entre les nombres en chiffres et en lettres, le montant en lettre prévaudra ;
  - Si le candidat n'accepte pas ces corrections, son offre sera rejetée.**

#### ARTICLE 11 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION :

SOMIPHOS notifiera par écrit au candidat retenu, l'attribution provisoire du contrat en l'invitant à prendre connaissance des termes du contrat.

#### ARTICLE 12 : SIGNATURE DU CONTRAT

Une fois les clauses contractuelles arrêtées par les deux parties, il sera procédé à la signature du contrat y afférent.

#### ARTICLE 13 : CAS D'ANNULATION

SOMIPHOS peut, pour des motifs, d'intérêt général, dûment justifiés, pendant toute la phase de passation du contrat, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du contrat. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire du contrat a été annulée.



## LES CLAUSES TECHNIQUES

### 1) - le maître de l'œuvre s'engage à :

1)- Fournir l'ensemble des moyens humains et matériels en quantité et qualité suffisante nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

2)- Garantir l'exécution dans les règles de l'art.

3)- Désignation d'un interlocuteur habilité à assurer le suivi technico - administratif de l'action ;

4)- La présence du personnel de chantier aux séances de formation à la sécurité et aux risques du site ;

5)- Il devra prendre toutes les mesures d'ordre de sécurité et de précaution propre à prévenir les dommages et accidents sur le chantier que sur les propriétés avoisinantes et sur la voie publique.

Les travaux d'éclairage, de gardiennage et l'enlèvement des déchets de toutes sortes et réparation des dégâts ou détournement commis sur le chantier par des inconnus sont à la charge exclusive de l'Entrepreneur.

6)- Fourniture d'outillage nécessaires à la réalisation.

7)- Garantir les moyens de levage et de manutention nécessaires.

8)- Mise à disposition d'un gru 10 tonne ou plus et d'un chariot élévateur.

9)- Prise en charge du personnel intervenant (Hébergement, Restauration et transport au site).

10)- Réparation des dégâts ou détournement commis sur le chantier par les inconnus.

11)- le Gardiennage de chantier devra être assuré en permanence ce jour comme de nuit, jusqu'à la réception provisoire de travaux.

12)- Remettre au maître de l'ouvrage la liste de son personnel en charge pour la réalisation des travaux et de l'actualiser en cas de changement ;

13)- L'entrepreneur signe et déclare qu'il a pris connaissance du contenu du présent cahier des charges et s'engage à réaliser le marché objet du présent cahier des charges ;

14)- Connaître la législation Algérienne en vigueur sur l'environnement ;

15)- L'entrepreneur est responsable des niveaux, alignements et dimensions des travaux exécutés conformément aux plans d'exécution et de la fourniture des instruments et de la main d'œuvre.

16)- Désigner un chef de projet pour diriger l'ensemble des travaux et le représenter pour décider en son nom, lors de toute réunion du chantier.

17)- Elaborer le schéma d'installation et le général de l'occupation du terrain réservé au chantier.

18)- L'Entrepreneur est responsable des erreurs commises.

19)- organiser les opérations régulières d'inventaire de l'équipement et des installations du chantier, ils signalent le maître de l'ouvrage au début des travaux et actualiser en cas de changement jusqu'à la fin des travaux par correspondance d'inventaire officielle.

20)- L'entrepreneur prend à sa charge toute démarche et frais pour l'aménagement avant les travaux d'une baraque constituant le bureau de chantier.

- L'entrepreneur aura à sa charge la réalisation des installations des chantiers et leur entretien en cours d'exécution (voirie d'accès, aires de stockage des matériaux et matériels, magasins, réserves d'eau et cetera).

21) Fin des travaux : Les travaux ne sont considérés comme achevés complètement qu'après le nettoyage du chantier et après que les ouvrages aient été mis en état d'être utilisés par leur destinataire.

Les locaux qui ont servi au chantier sont mis en parfait état de propreté.



## II) - SOMIPHOS (Maitre de l'ouvrage) s'engage à :

- 1- Procéder au paiement conformément aux modalités de paiement arrêtées dans le contrat ;
- 2- Mettre à la disposition de l'entrepreneur tout document nécessaire pour l'exécution de ses travaux tout en veillant à leur confidentialité ;
- 3- Fournir au l'entrepreneur tous les documents disponibles, si ce dernier le demande ;
- 4- Désigner un interlocuteur chargé de coordonner et de suivre les étapes de réalisation jusqu'à la réception provisoire.
- 5- Mise à disposition de l'ouvrage (installation) jusqu'à fin des travaux
- 6- Facilité de l'accès au site du complexe et dégager le phosphate cumulé Autour des zones de travail.
- 7- Communiquer à l'entrepreneur les règles relatives à son plan HSE
- 8- Assurer la mise à disposition d'une aire pour l'installation du chantier
- 9- Assurer Gratuitement aux personnels de l'entrepreneur les premiers soins médicaux d'urgence



**DEVIS QUANTITATIF & ESTIMATIF**

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGES ET PRIX UNITAIRES EN LETTRES	Unité	Quantité	Prix U	Montant
01	Picage de surface des poutres et voiles à chemiser pour la bonne adhérence (L'utilisation d'un moyen de faible vibration), main d'œuvre et toute sujestions.	M3	180.000		
02	F/P Béton dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> avec adjuvent adéquat pour chemisage poteaux y compris armature, coffrage, ferrailage, coulage du béton, vibration, décoffrage après séchage, main d'œuvre et toutes sujétions.	M3	25.000		
03	Grattage et nettoyage des phosphates cumulées à l'intérieur des murs des trémies y compris transport à la décharge publique, main d'œuvre et toute sujestions	ENS	01		
04	F/P Béton dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> avec adjuvent adéquat pour chemisage poutres et voles y compris armatures, coffrage, ferrailage, coulage du béton, vibration, décoffrage après séchage, main d'œuvre et toutes sujétions.	M3	95.000		
05	Traitement des fissures au niveau des parois et poutres intérieur et extérieur par polymeure carbodure et enduit de cuvelage y compris ouverture des fissures, nettoyage, dégrossage, main d'œuvre et toutes sujestions.	M3	410.000		
06	Démolition béton de l'ancien chemisage existant, y compris nettoyage, transport déchés, brossage pour ferrailage. (L'utilisation des moyens de faible vibration)	M3	30.000		
07	Dépose et pose toiture, et tout équipement qui gênent les travaux	Ens	01		
08	Peinture à base de résine pour toute les surfaces de l'ouvrage intérieurs et extérieurs	M2	2.00.000		
<b>Total Général en HT</b>					
<b>TVA 19 %</b>					
<b>Total Général en TTC</b>					

**Le Montant du présent devis quantitatif est arrêté en T.T.C à la somme de :**

.....  
 .....

**Délais de :** .....

\* L'entrepreneur s'engage à donner une garantie de travaux pour une durée 24 mois à Compter de la date de la réception provisoire.

Fait à .....Le, .....

Nom, Qualité du Signataire et Gachet



# PROJET : Renforcement des trémies de chargement - CMDO

## Bordereau des prix unitaires

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGES ET PRIX UNITAIRES EN LETTRES	PU.EN CHIFFRES
01	Picage de surface des poutres et voiles à chemiser pour la bonne adhérence (L'utilisation d'un moyen faible vibration). Le mètre cube.....	
02	F/P Béton dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> avec adjuvant adéquat pour chemisage poteaux y compris armature, coffrage, ferrailage, coulage du béton, vibration, décoffrage après séchage, main d'œuvre et toutes sujétions. Le mètre cube.....	
03	Grattage et nettoyage des phosphates cumulées à l'intérieur des murs des trémies y compris transport à la décharge publique, main d'œuvre et toute sujétions	
04	F/P Béton dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> avec adjuvant adéquat pour chemisage poutres et voiles y compris armatures, coffrage, ferrailage, coulage du béton, vibration, feuilles de polystyrène pour les joints, constitution des éprouvettes de 07 et 28 jours, décoffrage après séchage, main d'œuvre et toutes sujétions. L'ensemble.....	
05	Traitement des fissures au niveau des parois et poutres intérieur et extérieur par polymère carbodure et enduit de cuvelage y compris ouverture des fissures, nettoyage, dégrossage, main d'œuvre et toutes sujétions. Le mètre cube.....	
06	Démolition béton de l'ancien chemisage pour poteaux et poutres existants, transport à la décharge publique, nettoyage, brossage des armatures y compris main d'œuvre et toute sujétions. (L'utilisation des moyens de faible vibration) Le mètre cube.....	
07	Dépose et pose (câbles, chemins de câbles), toiture, équipement qui gênent les travaux y compris main d'œuvre et toutes sujétions. L'ensemble.....	
08	<u>Peinture à base de résine pour toute les surfaces de l'ouvrage intérieurs et extérieurs en 02 couches y compris traitement des fissures, main d'œuvre et toute sujétions</u> Le mètre cube.....	

Fait à ..... Le, .....  
Nom, Qualité du Signataire et Cachet  
Du soumissionnaire



Ministère de l'industrie et des mines  
MANADJIM AL DJAZAIR « SONAREM »  
Société des Mines de Phosphates  
« EPE, SOMIPHOS SPA. »  
BP 122 - ZHUN II, Tébessa.  
(12000) Algérie.

وزارة الصناعة و المناجم  
مناجم الجزائر - منال -  
شركة مناجم الفوسفات  
م. ا. ع. صوميفوس ش. ذ. ا.  
ص ب 122 م. س. ح. رقم 2 تبسة  
الجزائر

LETRE DE SOUMISSION

**1/ Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant : **SOMIPHOS spa**

Nom : **AOUICHE**

Prénom : **BOUBAKER**

Qualité du signataire du marché public : **LE DIRECTEUR DU COMPLEXE MINIER DJEBEL- ONK -BIR EL ATER/SOMIPHOS**

**2/ Présentation du soumissionnaire :**

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société : .....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises ... : Conjoint  Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/ .....

2/ .....

3/ .....

Dénomination du groupement : .....

**3/ Objet de la lettre de soumission :**

Objet du marché public : **Renforcement des trémies de chargement - Au profit du Complexe Minier de Djebel Onk - SOMIPHOS - Bir El Ater - Tébessa.**

**Société des Mines de Phosphate- SOMIPHOS. Tébessa, Algérie**

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : .....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non  Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés : .....

**4/ Engagement du soumissionnaire :**

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte  ;

Dénomination de la société : .....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères

.....

.....



Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public : .....

Engage la société, sur la base de son offre  ;

Dénomination de la société : .....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères : .....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public : .....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement  :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/ Dénomination de la société : .....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères : .....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public : .....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

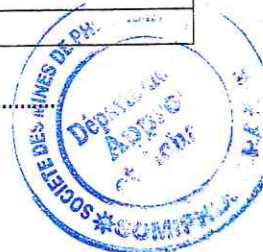
- remis, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet du marché.
- me soumet et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)

..... à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes) :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT DES PRESTATIONS

Imputation budgétaire : .....



Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° ..... Ouvert auprès : .....

Adresse : .....

### 5/ Signature du soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE

### 6/ Décision du service contractant :

La présente offre est .....

A ....., le .....

Signature du représentant du service contractant :

### N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

